

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2015.

PRÉSENTS : BAUVALET Pascal, BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, DELOUVRIER Serge, FORESTIER Christine, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, LAGORCE Patrice, LAGORS Thomas, PIGANIOL Céline, SANCHEZ Sandrine et SANDREAU Claude.

ABSENTS : BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Jean-Louis, CRUZ Jean-Louis, DAUSSION Karen, MERCIER Anne-Gaëlle, MONCEYRON Jean-Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : FORESTIER Christine.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2015.

Sur la proposition de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire, il a été décidé d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- **Adoption déclaration commune AMF 31 et Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant les attentats de Paris.**
- **Présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte de la forêt de Bouconne.**

Sur la proposition de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire, il a été décidé de retirer à l'ordre du jour les 3 points suivants:

- **Contrat de gaz naturel**
- **Choix entreprise pour la création d'un passage piéton Route de Merville**
- **Classement nouvelle section du chemin du Turel**

Adoption déclaration commune AMF31 et Conseil Départemental de la Haute-Garonne et minute de silence

Monsieur le Maire détaille ensuite les mesures demandées dans le cadre du plan Vigipirate.

1 – Autorisation à présenter la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'étude d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux telle que réalisée par le bureau d'études SOCOTEC mandaté par la commune conformément à la délibération en date du 08.09.2015.

Par ailleurs, il soumet le projet d'Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en conformité des ERP de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le programme de travaux proposés pour un montant estimatif de 51 990 € HT soit 62 388 € TTC,
- Valide le principe d'une réalisation sur 3 exercices budgétaires suivant le projet ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à présenter à la Préfecture la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée.

La dépense correspondante soit 62 388 € TTC sera imputée à l'article 2313-26 des Budgets Primitifs 2015-2016-2017

2 – Garantie de la commune pour 4 prêts (opération VEFA de 3 logements individuels) contractés par 3f immobilière Midi-Pyrénées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par la Société Immobilière Midi-Pyrénées SA de la Vallée du Thoré dont le siège social se trouve 12 rue Jules Ferry à MAZAMET, tendant à obtenir la garantie du Conseil Municipal pour quatre prêts PLAI, PLAI FONCIER, PLUS et PLUS FONCIER, d'un montant total de 353 250 € à hauteur de 30 %, soit 105 975 €, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat de prêt N° 41675 et destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux (1 PLAI - 2 PLUS), située Route de Mondonville - La Gragnous - 31700 DAUX ;

Vu le contrat de prêt n° 41675 signé entre la Société Immobilière Midi-Pyrénées SA de la Vallée du Thoré ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1

La commune de Daux accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 353 250 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 41675 constitué de 4 lignes de prêts suivants :

- Prêt PLUS Foncier d'un montant de 89 380 € soit 26814.00 € part de la Mairie de Daux,
- Prêt PLUS Construction d'un montant de 121 952 € soit 36 585.60 € part de la Mairie de Daux,
- Prêt PLAI Foncier d'un montant de 44 676 € soit 13402.80 € part de la Mairie de Daux,
- Prêt PLAI Construction d'un montant de 97 242 € soit 29 172.60 € part de la Mairie de Daux,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

La commune de Daux s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à la garantie d'emprunts octroyée par le Conseil Municipal.

3 – Refinancement du prêt DEXIA – CREDIT LOCAL N° MON174436 CHF vers un taux fixe euro

Monsieur le Maire rappelle que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant en EUR correspondant à la contre-valeur de 563 992.13 CHF.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales, version CG-14-05 y attachées proposées par DEXIA CREDIT LOCAL, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

L'opération de refinancement ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher de 1,0000 francs suisses pour un euro (ci-après cours de change EUR/CHF plancher).

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : contre-valeur en euro de 563 992,13 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement. L'opération de refinancement ne se réalisera que si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, si bien que cette contre-valeur en euro ne pourra pas dépasser le montant de 563 992,13 EUR

Cours de change plancher : 1,0000 CHF pour 1 EUR (EUR/CHF) pour le calcul de la contre-valeur maximale du montant du contrat en euro.

Durée du contrat de prêt : 10 ans et 9 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 563 992,13 CHF, refinancer, en date du 01/01/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
-------------------------------------	----------------	---------------	-------------------

MON174436CHF	001	Hors Charte	563 992,13 CHF
Total des sommes refinancées			563 992,13 CHF

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/01/2016

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Indemnité compensatrice dérogatoire totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée	Intérêts courus non échus
MON174436CHF	001	44 000,00 CHF	44 000,00 CHF	6 655,11 CHF
Sous-total		44 000,00 CHF	44 000,00 CHF	6 655,11 CHF
Total dû à régler à la date d'exigibilité		50 655,11 CHF		

L'ensemble des sommes ci-dessus (capital refinancé, intérêts courus non échus, indemnité compensatrice dérogatoire) sera converti en euro sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement.

Ecart de change en capital (Gain ou perte)

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement et le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître une perte de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était inférieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître un gain de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était supérieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

A titre indicatif, l'écart de change en capital calculé sur la base du cours de change plancher EUR/CHF égal à 1,0000 francs suisses pour un euro, serait de :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Cours de change EUR/CHF initial du versement des fonds	Ecart de change en capital indicatif (gain ou perte)
MON174436CHF	001	1,4464	Perte de change en capital de 174 063,94 EUR

L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/01/2016 au 01/10/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 563 992,13 EUR (étant précisé que le montant de la tranche sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « montant du contrat de prêt » ci-dessus)

Versement des fonds : 563 992,13 EUR réputés versés automatiquement le 01/01/2016 (étant précisé que le montant des fonds réputés versés sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique «Montant du contrat de prêt» ci-dessus)

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.29 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité annuelle
Mode d'amortissement	:	échéances constantes
Date de 1° échéance	:	01/10/2016
Remboursement anticipé	:	autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Dexia Crédit Local, sous réserve que le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement soit supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

4 - Conclusion d'un protocole transactionnel avec DEXIA – CREDIT LOCAL prêt n° MON 174436

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de protocole transactionnel qu'il convient de conclure entre Dexia Crédit Local et la commune de Daux suite au refinancement du contrat de prêt n° MON174436 CHF vers un taux fixe euro; le montant de cet emprunt en EUR correspondant à la contre-valeur de 563 992.13 CHF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article 2121-29 du CGCT,

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec Dexia Crédit Local (« DCL »), ayant pour objet de mettre un terme définitif à tout différend né ou à naître qui pourrait résulter du contrat de prêt n° MON174436CHF anciennement numéroté 2404514701.

Article 2 :

D'approuver la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de terminer :

La Commune de Daux a souhaité refinancer ce prêt pour permettre sa désensibilisation.

Par exploit en date du 17 juin 2013, la commune de Daux a assigné Dexia devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre pour contester le Contrat de Prêt.

Cette instance est ainsi pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre sous le numéro de RG 13/07136 à l'encontre de Dexia seule (ci-après le « Différend » ou la « Procédure litigieuse »).

Afin de répondre aux besoins de financement exprimés par la commune de Daux, cette dernière et DCL se sont rapprochées et, à la suite de longs échanges, ont souhaité conclure un nouveau contrat de prêt dont l'objet est de permettre la désensibilisation du prêt n° MON174436CHF.

La Commune de Daux et Dexia Crédit Local ont décidé qu'il était préférable de trouver une solution négociée au moyen d'une transaction régie par les articles 2044 et suivants du Code civil qui éviterait les aléas juridiques et financiers de procédures contentieuses.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

1.1. Conclusion du Nouveau Prêt

Dexia et la commune de Daux concluront, avant le 24 décembre 2015 un Nouveau Contrat de prêt dont l'objet est le refinancement à taux fixe du Contrat de Prêt à hauteur de son capital restant dû.

Le Nouveau Contrat de Prêt sera d'un montant maximal en principal équivalent à la contre-valeur en euros de 563.992,13 francs suisses portant intérêt à taux fixe de 3,29 % l'an. Il aura une durée résiduelle maximale de 10 ans et 9 mois et une date d'effet au 1er janvier 2016. Ce Nouveau Prêt sera conclu par acte séparé sans que Dexia ne perçoive de frais et de commissions à ce titre.

La contre-valeur en euros sera calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne quinze (15) jours ouvrés TARGET avant la date d'effet. Le Nouveau Contrat de Prêt ne pourra être conclu que si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher de 1 franc suisse pour un euro, si bien que la contre-valeur en euros ne pourra pas dépasser le montant de 563.992,13 euros.

A toutes fins utiles, il est rappelé que, conformément à la documentation précontractuelle et contractuelle adressée par Dexia au titre du Nouveau Contrat de Prêt, la clause de remboursement anticipé du Contrat de Prêt n'étant pas applicable en raison du caractère dérogatoire de l'opération envisagée, une indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du Contrat de Prêt Litigieux (ci-après l' « ICD ») (intégrant tous les frais, charges et coûts financiers directs et indirects liés au remboursement anticipé) sera déterminée par le prêteur, en lieu et place de l'indemnité de remboursement anticipé initialement convenue dont l'objet est néanmoins similaire.

Le montant de l'ICD due au titre du Contrat de Prêt a été communiqué à titre indicatif le 18 novembre 2015 à la commune de Daux et a été évalué à la somme de 198.726,06 francs suisses.

Une partie de l'ICD non financée par intégration dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt et non pris en compte dans les conditions financières du Nouveau Contrat de Prêt sera réglée par la commune de Daux au plus tard le 1er janvier 2016 pour un montant de 44.000 francs suisses.

Les intérêts courus non échus au titre du Contrat de Prêt seront recouverts à la date du refinancement de l'opération. Le montant de ces intérêts a été communiqué à titre indicatif, le 18 novembre 2015 à la commune de Daux et a été évalué à la somme de 6.655,11 francs suisses.

1.2. Renonciation à agir

1.2.1. Sous réserve de la conclusion du Nouveau Contrat de Prêt, les Parties conviennent de mettre un terme définitif et sans réserve dans les conditions détaillées ci-après à tout différend né ou à naître qui pourrait résulter :

- au titre du Prêt (et/ou de la validité et l'efficacité de chacune de ses clauses individuellement) ou des conditions ayant présidé à sa conclusion à quelque titre que ce soit, ainsi qu'au titre des documents précontractuels ou accords qui lui sont liés ou qui en sont la suite ou la conséquence ;
- et/ou au titre du Nouveau Prêt, de sa validité (et/ou de la validité et l'efficacité de chacune de ces clauses individuellement) ou des conditions ayant présidé à sa conclusion à quelque titre que ce soit, ainsi qu'au titre des documents précontractuels ou accords qui lui sont liés ou qui en sont la suite ou la conséquence.

1.2.2. De manière générale, au regard des concessions faites et des engagements pris par chacune des Parties au titre et en vue du présent Accord Transactionnel, les Parties abandonnent et renoncent, sans réserve et irrévocablement, à tous droits, instances, actions, demandes, réclamations ou voies de recours, de quelque nature ou pour quelque motif que ce soit, qu'elles pourraient détenir l'une à l'égard de l'autre au titre des faits exposés dans le présent Accord Transactionnel.

1.2.3. En contrepartie de la renonciation à agir, les Parties ont, dans le cadre du Nouveau Prêt, accepté de désensibiliser le Prêt (avec ses conséquences financières pour Dexia) et de prendre en considération les préoccupations de la Ville en particulier sur les conditions de taux.

1.3. Engagements de la Commune de Daux

1.3.1. Désistement et délibérations du Conseil Municipal et Transmission au contrôle de légalité

La Commune de Daux s'engage à transmettre au contrôle de légalité les délibérations du Conseil municipal en date du 24 novembre 2015 approuvant les termes du présent Accord Transactionnel (incluant son désistement de la Procédure litigieuse par des conclusions de désistement d'instance et d'action sous condition de signature de l'Accord Transactionnel et du Nouveau Contrat de Prêt) et du Nouveau Contrat de Prêt et autorisant le Maire à les signer et en avoir adressé copie à Dexia (ci-après « Délibération »).

1.3.2. Désistement d'instance et d'action

La Commune de Daux s'engage dans un délai de quinze (15) jours à compter de la signature du présent Accord Transactionnel par les Parties, à déposer les conclusions de désistement d'instance et d'action de la Procédure litigieuse, sans réserve et irrévocables, s'agissant des demandes formulées à l'encontre de Dexia au titre du Contrat de Prêt.

La Commune de Daux s'engage à ne pas procéder à des demandes ampliatives qui pourraient être liées directement ou indirectement au Contrat de Prêt.

1.3.3. Règlement des sommes dues au titre du Contrat de Prêt

La Commune de Daux s'engage à régler au plus tard au 1^{er} janvier 2016 à Dexia qui l'accepte l'intégralité des sommes dues au titre du Contrat de Prêt en ce compris toutes sommes qui seraient dues au titre des échéances, des intérêts courus non échus, de solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée par la commune de Daux.

1.4. Engagements de Dexia

Dexia s'engage à accepter sans réserve le désistement d'instance et d'action de la commune de Daux de la procédure n°13/07136 pendante devant le Tribunal de grande instance de Nanterre et à signifier au Tribunal de grande instance de Nanterre, dans les quinze (15) jours suivant le désistement d'instance et d'action régularisée par la commune de Daux des conclusions d'acceptation du désistement d'instance et d'action.

1.5. Autres engagements des Parties

1.5.1 Par ailleurs, comme concessions supplémentaires, les Parties s'interdisent à compter du présent Accord Transactionnel, de faire toute déclaration publique ou privée qui aurait pour effet de créer un préjudice pour, ou dénigrer, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement l'autre partie ou de porter atteinte à sa réputation et/ou ses relations d'affaires.

1.5.2 De manière générale, au regard des concessions faites et des engagements pris par chacune des Parties au titre et en vue du présent Accord Transactionnel et sous réserve du respect par chacune des Parties de ses obligations, les Parties abandonnent et renoncent, sans réserve et irrévocablement, à tous droits, instances, actions, demandes, réclamations ou voies de recours, de quelque nature ou pour quelque motif que ce soit, qu'elles pourraient détenir l'une à l'égard de l'autre au titre des faits exposés dans le présent Accord Transactionnel s'agissant du Différend, mais uniquement pour ce qui concerne le Contrat de Prêt.

1.5.3 Le présent Accord Transactionnel convenu d'un commun accord entre les Parties est une transaction au sens de l'article 2044 et suivants du Code civil. Ainsi, les Parties reconnaissent expressément l'existence de concessions réciproques par chacune d'entre elles.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Annexe : Projet de protocole transactionnel à conclure entre la Commune de Daux et Dexia Crédit Local.

5 – Décision Modificative n° 1

- Objet :
- 1: Augmentation de crédits en fonctionnement pour les charges de personnel.
 - 2: en investissement pour des opérations à réaliser sur la salle des fêtes, la maison du tennis, au Padouenc et au groupe scolaire primaire.
 - 3: Régularisation erreur matérielle sur saisie montant excédent de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Augmentation de crédits :

D 6333 : Participat° à la format°prof.	1 000.00 €
D 6411 : Personnel titulaire	10 000.00 €
D 64162 : Emplois d'avenir	9 000.00 €

TOTAL D 012 : Charges de personnel 20 000.00 €

Diminution de crédits

D 022 : Dépenses imprévues Fonct	20 000.00 €
----------------------------------	-------------

TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct 20 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Diminution de crédits

D 020 : Dépenses imprévues Invest	20 447.00 €
-----------------------------------	-------------

TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest 20 447.00 €

Augmentation de crédits

D 21318-21 : Salle des Fêtes	3 947.00 €
D 21318-31 : Tennis	3 000.00 €
D 2158-52 : Le Padouenc	3 500.00 €
D 2183-36 : Groupe scolaire Primaire	10 000.00 €

TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles 20 447.00 €

RECETTES INVESTISSEMENT

Diminution de crédits

R 10226 : Taxe d'aménagement	300.00 €
------------------------------	----------

Augmentation de crédits

R 1068 : Excédents de fonctionnement	300.00 €
--------------------------------------	----------

6 – Décision Modificative n° 2

Objet : Augmentation de crédits pour l'opération pour compte de tiers: Passage piétons Rte de Merville.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Diminution de crédits :

D 45811 : Trav mise aux normes arrêt bus 9 000.00 €

Augmentation de crédits

D 45812 : Passage piétons rte de Merville 9 000.00 €

RECETTES INVESTISSEMENT

Diminution de crédits :

R 45821 : Trav mise aux normes arrêt bus 9 000.00 €

Augmentation de crédits

R 45822 : passage piétons rte de Merville 9 000.00 €

7 – Projets communaux

Monsieur Géraud fait le point sur plusieurs travaux dans la commune : pose de dalles au tennis, aménagement d'un emplacement cave-urne au cimetière, changement d'une fenêtre à la salle annexe de la mairie, remplacement limiteur de bruit de la salle des fêtes. Monsieur le Maire présente les 3 projets majeurs transmis au conseil Départemental dans le cadre du projet de territoire : projet café, projet médiathèque et projet de complexe sportif.

8 – Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire indique qu'il a signé l'arrêté approuvant le PCS de la commune de Daux établi par la commission sécurité. Le dossier sera transmis à la Préfecture pour avis. Le dossier est présenté au conseil municipal.

9 – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire présente le dossier par Monsieur le Préfet pour avis le 20 octobre et informe le conseil municipal qu'il sera amené à délibérer avant le 20 décembre 2015.

Les principaux points concernant la commune de Daux sont les suivants :

- Fusion des deux communautés de communes de Save et Garonne et des Coteaux de Cadours.
- Fusion des deux syndicats intercommunaux des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours et Hers-Girou et interrogation par ces derniers du syndicat de production d'eau potable.

Monsieur le Maire indique que le sujet sera débattu par les EPCI concernés respectivement les 26 novembre et 4 décembre.

10 – Rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte de la forêt de Bouconne

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte de la forêt de Bouconne.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des points abordés lors de la réunion de la commission Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des formations prévues par l'Agence Technique Départementale en 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la parution du journal des écoles de Daux.

Madame GETTO Marie-José informe l'Assemblée de la présence sur Daux d'un nouveau commerçant ambulancier à partir du 25 novembre 2015 au coin gourmand du Padouenc.